



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210323-19_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

SOMMAIRE

Introduction	3
1. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021	4
1.1. L'analyse économique	4
1.2. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2021 intéressants les collectivités locales	7
2. L'exécution budgétaire 2020 et l'analyse financière	10
Introduction	10
2.1. Une année atypique marquée par la crise sanitaire	11
2.2. Une baisse importante des charges à caractère général	12
2.3. Une baisse modérée des recettes de fonctionnement	12
2.4. Un résultat de clôture exceptionnel	13
2.5. Un résultat qui masque un effet de ciseau	14
3. Les orientations budgétaires 2021	15
3.1. Fiscalité : l'achèvement de la convergence des taux	15
3.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	17
3.3. Une attention aux grands équilibres et un recours modéré à l'emprunt	18
3.4. Une intercommunalité attractive	23
3.5. Une intercommunalité durable	24
3.6. Une amélioration continue de l'offre de services publics sur le territoire	24
3.7. Les principaux investissements 2021	25

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif. Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle ; celui-ci est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

1. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021

1.1 L'analyse économique

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2ème trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019. Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au 4ème trimestre. Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone Euro

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été mais demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants comme l'Allemagne. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait ainsi à nouveau se contracter au 4ème trimestre mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Ainsi, au cours de l'été, les États membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency –SURE- (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

France

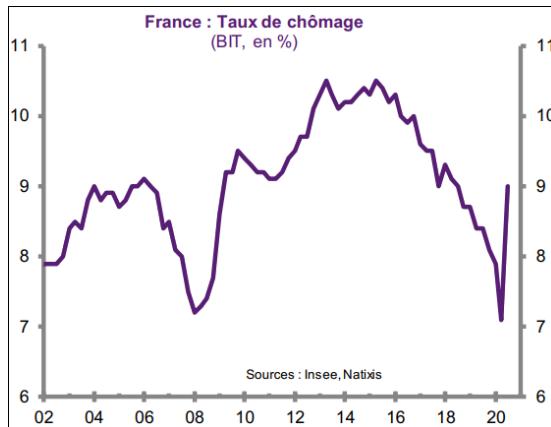
Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au second suite au

confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2ème trimestre 2017 du 4ème de 2019. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources : Eurostat, Natixis



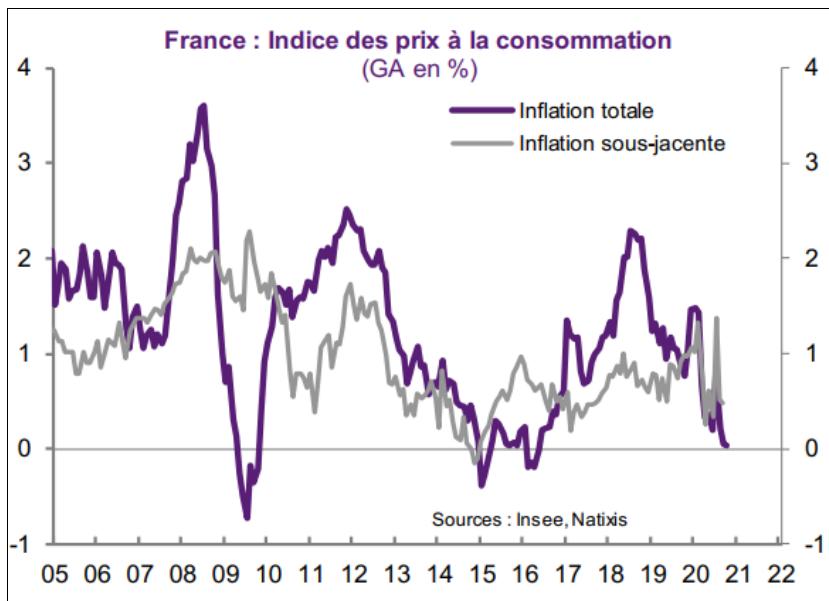
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée

d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé ; la cause réside principalement dans l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds	
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds	
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds
Sources : PLF 2021, Natixis	



A noter, depuis mars, **la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises** (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas. Les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage ont

été les plus demandeurs. Concernant les ménages, après un ralentissement en mars et avril en raison du confinement, **la demande de crédit pour l'habitat a rebondi au 3ème trimestre du fait de conditions de financement toujours favorables.**

Crise sanitaire et finances publiques : sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

1.2 Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2021 intéressant les collectivités locales

La pandémie qui bouleverse 2020 imprime fortement sa trace au Projet de Loi de Finances projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année (Cf. ROB 2020). Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, grand axe du PLF 2021. En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises, acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise, ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes à savoir : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

- **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021** : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) : Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales ;
- **Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (51,9 Mds €)** : ce sont tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). Cela concerne à 90 % quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compensate les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.
- **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales** : un niveau de DGF stabilisé. Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards € contre 26,846 milliards € pour la LFI 2020. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels. Les compensations d'exonérations de fiscalité

locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH ;

- **Variables d'ajustement** : une baisse très réduite en 2021 (concerne départements et régions) ;
- **Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019** : les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 : dotation politique de la ville (DPV) pour 150 millions €, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1 046 millions €, dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 millions €, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements étant quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée soit 212 millions €;
- **Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (sur 3 ans)** : après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en oeuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable (concerne dès 2021 les communautés de communes et communautés d'agglomération au taux de 16,404%) ;
- **Hausse de la péréquation verticale : + 220 millions € en 2021** :

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

- **Réforme des indicateurs financiers** : pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022) ;
- **Baisse des impôts de production de 10 milliards € dès 2021** : le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie

française d'avant crise d'ici à 2022. 3 leviers : baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET), révision des valeurs locatives des établissements industriels ;

- **Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions** (remplacement par une fraction de TVA) ;
- **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)** : pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE. Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise (cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités) ;
- **Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement** ;
- **Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols** : le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante ;
- Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la gestion des taxes d'urbanisme.

Le Projet de Loi de Finances 2021 en synthèse :

Etat	Région	Départements	EPCI <small>(si les compétences ne sont pas restées à l'échelon communal)</small>	Collectivités
Stabilisation de la DGF avec une légère baisse	Baisse des variables d'ajustement de la DGF	Baisse des variables d'ajustement de la DGF	Nouvelle méthode de calcul des établissements industriels avec une perte prévisible de bases	Suppression de la taxe d'habitation
Le coefficient correcteur pour neutraliser l'écart entre la valeur TFB départementale et la TH supprimée	Suppression de la part régionale de la CVAE avec une part TVA qui annule les effets du COVID	Dotations péréquation des départements augmentent de 10M€	Exonération de CFE pour les création ou extension d'établissements	Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Cout de l'automatisation de la FCTVA (235 M€ avec un surcoût de 113M€ par an)	Evolution de la part TVA à partir de l'évolution de l'année et non pas avec un an de retard	Perte de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties	Plafonnement de la CET à 2% au lieu de 3%	Les taxes adossés à la TH seront adossées à la THRS
Compensation de la perte de base liée à la nouvelle méthode de calcul des établissements industriels au taux 2020		Attribution d'une part de TVA pour compenser la perte de TFPB	Hausse de 30M€ des dotations d'intercommunalité	Récupération de la part départementale de TFPB
Abondement du fond national de la péréquation des DMTO (60 M€)				Simplification avec l'automatisation du FCTVA
				Augmentation de la DSU, DSR et DACOM

2. L'exécution budgétaire 2020 et l'analyse financière

Introduction

Il est rappelé préalablement que le présent rapport doit comporter : «Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.»

Ainsi, afin d'envisager, de répondre à cette obligation, il convient, dans un premier temps de constater et d'analyser, les résultats et soldes de l'exercice précédent. Ces résultats et soldes restent provisoires dans la mesure où le compte administratif, comparé au compte de gestion, n'a ni été arrêté, ni voté. Les chiffres, non définitifs à ce stade, traduisent toutefois des tendances fiables.

Les charges et les produits ont été globalement rattachés à l'exercice (indépendance des exercices budgétaires).

L'analyse financière insiste particulièrement sur 3 variables permettant d'apprécier la santé financière de la collectivité :

DÉFINITIONS

- **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêt.
- **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.
L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Enfin la poursuite d'une démarche « tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion », en cours d'année 2020 enrichit l'analyse financière et l'aide à la décision. Ils traduisent des tendances et donnent de nombreuses informations de détail.



2.1 une année atypique marquée par la crise sanitaire

Le tableau ci-dessous montre les principales évolutions liées aux flux financiers résultant de la quatrième année de fonctionnement de notre établissement public. Cette année est marquée par la crise sanitaire qui a fortement affecté l'évolution des dépenses et des recettes de la collectivité avec 3 mois de confinement total et la fermeture de nombreux établissements accueillant du public pendant les 3/4 de l'année. Si la suite du rapport rend compte de la réalité de l'exécution budgétaire 2020, elle souligne aussi le caractère exceptionnel de celle-ci, qui ne doit pas occulter une tendance à la dégradation des ratios financiers depuis plusieurs années.

	Rétrospective					2021
	2016	2017	2018	2019	2020	
Produit des contributions directes	0	15 490 202	15 644 552	15 908 312	16 208 428	9 153 924
Fiscalité transférée	0	3 865 304	3 476 720	3 585 555	3 721 976	3 594 708
Fiscalité indirecte	0	6 733 850	6 556 182	6 806 312	6 923 814	14 116 568
Dotations	0	6 172 824	6 097 499	5 451 707	4 159 925	4 171 436
Autres recettes d'exploitation hors 775	0	1 380 944	1 724 692	1 656 153	1 434 268	1 427 079
Total des recettes réelles de fonctionnement	0	33 643 124	33 499 645	33 408 039	32 448 411	32 463 715
Charges à caractère général (chap 011)	0	8 304 748	8 013 531	7 520 982	5 606 385	6 488 430
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	0	7 705 011	6 361 742	7 012 741	7 261 560	7 356 344
Atténuation de produit (chap 014)	0	11 007 299	10 606 105	10 541 285	10 236 355	10 323 901
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0	4 430 460	5 858 487	6 210 114	6 669 630	7 102 627
Intérêts de la dette (art 66111)	0	260 867	239 981	239 032	222 630	246 772
Autres dépenses de fonctionnement	0	22 626	54 533	277 123	44 937	307 250
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0	31 731 010	31 134 379	31 801 277	30 041 497	31 825 324
Epargne de gestion	0	2 088 786	2 625 148	2 037 583	2 535 503	1 090 413
Intérêts de la dette	0	260 867	239 981	239 032	222 630	240 447
Epargne brute	0	1 912 114	2 365 267	1 606 762	2 406 914	638 391
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	1 217 031	936 393	1 052 400	1 108 800	1 249 000
Epargne nette	0	695 083	1 428 874	554 362	1 298 114	- 610 609
FCTVA (art 10222)	0	337 894	248 769	371 927	257 468	778 837
Emprunts	0	0	2 750 000	2 685 000	6 219 660	2 700 000
Autres recettes	0	369 278	1 129 205	480 014	344 035	978 241
Total des recettes réelles d'investissement	0	707 172	4 127 974	3 536 941	6 821 163	4 457 078
Sous-total dépenses d'équipement	0	2 126 312	2 509 917	3 521 895	6 480 065	5 143 262
Autres investissements hors PPI	0	2 490	2 742	0	6 389	16 897
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	1 217 031	936 393	1 052 400	1 108 800	1 249 000
Autres dépenses d'investissement	0	1 028 949	1 011 891	0	1 296 274	2 122 791
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	0	4 374 783	4 460 943	4 574 295	8 891 528	8 531 950

Note : L'excédent de fonctionnement reporté 2019 sur 2020 de 2 290 246,26 € n'est pas pris en compte dans le calcul de l'épargne ainsi que l'excédent capitalisé 2020 de 859 805,70 €.

2.2 Une baisse importante des charges à caractère général (- 1 914 600 €) soit 25,45 % par rapport à 2019

Cet écart est dû notamment à la reprise des flux financiers de la Région en matière de transport Scolaire pour 1700 000 €, auxquels s'ajoutent des services et actions ralenti, suspendus voire stoppés en raison de l'année COVID : (travaux de voirie, piscine, tourisme, animations, nettoyage des locaux....) Une économie a été réalisée suite au renouvellement du nouveau marché des Assurances pour 62 000 €.

Ces diminutions de charges laissent un solde largement négatif face au faible montant des dépenses nouvelles liées à la COVID (97 000 €).

2.3 Une baisse modérée des recettes de fonctionnement

Nous constatons une baisse des recettes liées au transport scolaire dans les dotations (- 1 300 000 €) et la baisse principale liées en partie à la COVID apparait au Chapitre 70 produits des services (- 322 000 €) dont également la participation des familles aux Transports scolaires.

Note : une somme de 130 K€ change de compte entre 2019 et 2020 en passant du compte 70 au compte 74 en 2020 (subventions MSAP)

La situation budgétaire par chapitres au 31décembre 2020 du budget principal est la suivante :

Comparatif - Détail Chapitre					
CC01 - INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE / CC01P - BUDGET PRINCIPAL / 2020					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	34 913 595.71 €	30 955 656.80 €	88,66%	3 957 938.91 €	11,34%
011 - Charges à caractère général	6 715 388.00 €	5 606 500.27 €	83,49%	1 108 887.73 €	16,51%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 482 099.05 €	7 261 560.78 €	97,05%	220 538.27 €	2,95%
014 - Atténuations de produits	10 236 357.25 €	10 236 355.30 €	100,00%	1.95 €	0,00%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	150 000.00 €	0.00 €	0,00%	150 000.00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	1 159 273.00 €	0.00 €	0,00%	1 159 273.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	921 325.52 €	914 041.58 €	99,21%	7 283.94 €	0,79%
65 - Autres charges de gestion courante	7 591 262.00 €	6 669 632.05 €	87,86%	921 629.95 €	12,14%
66 - Charges financières	267 156.89 €	224 009.36 €	83,85%	43 147.53 €	16,15%
67 - Charges exceptionnelles	340 734.00 €	43 557.46 €	12,78%	297 176.54 €	87,22%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000.00 €	0.00 €	0,00%	50 000.00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	34 913 595.71 €	34 812 026.16 €	99,71%	101 569.55 €	0,29%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 290 246.26 €	2 290 246.26 €	100,00%	0.00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	80 500.00 €	66 929.47 €	83,14%	13 570.53 €	16,86%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 128.35 €	70 366.89 €	75,56%	22 761.46 €	24,44%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 116 798.00 €	992 879.62 €	88,90%	123 918.38 €	11,10%
73 - Impôts et taxes	26 553 784.00 €	26 854 218.80 €	101,13%	-300 434.80 €	-1,13%
74 - Dotations, subventions et participations	4 356 691.10 €	4 159 925.63 €	95,48%	196 765.47 €	4,52%
75 - Autres produits de gestion courante	177 831.00 €	235 481.01 €	132,42%	-57 650.01 €	-32,42%
77 - Produits exceptionnels	144 617.00 €	141 978.48 €	98,18%	2 638.52 €	1,82%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	100 000.00 €	0.00 €	0,00%	100 000.00 €	100,00%

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	13 225 988,00 €	8 962 933,13 €	67,77%	4 263 054,87 €	32,23%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	447,27 €	447,27 €	100,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 128,35 €	70 366,89 €	75,56%	22 761,46 €	24,44%
041 - Opérations patrimoniales	13 400,00 €	0,00 €	0,00%	13 400,00 €	100,00%
13 - Subventions d'investissement	6 639,00 €	6 389,25 €	96,24%	249,75 €	3,76%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 137 133,99 €	1 108 800,49 €	97,51%	28 333,50 €	2,49%
20 - Immobilisations incorporelles	496 297,43 €	97 741,50 €	19,69%	398 555,93 €	80,31%
204 - Subventions d'équipement versées	5 145 515,03 €	4 869 594,17 €	94,64%	275 920,86 €	5,36%
21 - Immobilisations corporelles	3 916 065,42 €	1 178 692,19 €	30,10%	2 737 373,23 €	69,90%
23 - Immobilisations en cours	852 787,51 €	334 327,79 €	39,20%	518 459,72 €	60,80%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 300,00 €	300,00 €	23,08%	1 000,00 €	76,92%
27 - Autres immobilisations financières	1 496 274,00 €	1 296 273,58 €	86,63%	200 000,42 €	13,37%
458101 - Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	7 000,00 €	0,00 €	0,00%	7 000,00 €	100,00%
458102 - Vannages Gerriet - Bernay -Etude RCE	60 000,00 €	0,00 €	0,00%	60 000,00 €	100,00%
Investissement - Recette	13 225 988,00 €	8 596 034,56 €	64,99%	4 629 953,44 €	35,01%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 159 273,00 €	0,00 €	0,00%	1 159 273,00 €	100,00%
024 - Produits de cessions	192 000,00 €	0,00 €	0,00%	192 000,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	921 325,52 €	914 041,58 €	99,21%	7 283,94 €	0,79%
041 - Opérations patrimoniales	13 400,00 €	0,00 €	0,00%	13 400,00 €	100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 612 878,90 €	1 117 273,70 €	69,27%	495 605,20 €	30,73%
13 - Subventions d'investissement	1 260 776,58 €	344 034,48 €	27,29%	916 742,10 €	72,71%
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 012 734,00 €	6 220 684,80 €	77,63%	1 792 049,20 €	22,37%
458201 - Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	5 600,00 €	0,00 €	0,00%	5 600,00 €	100,00%
458202 - Vannages Gerriet - Bernay -Etude RCE	48 000,00 €	0,00 €	0,00%	48 000,00 €	100,00%

2.4 Un résultat de clôture exceptionnel

Le recul de l'activité avec le quasi maintien de recettes ont conduit à dégager un important excédent sur l'exercice 2020 de **3 489 585 €**

Les soldes d'exécution reportés

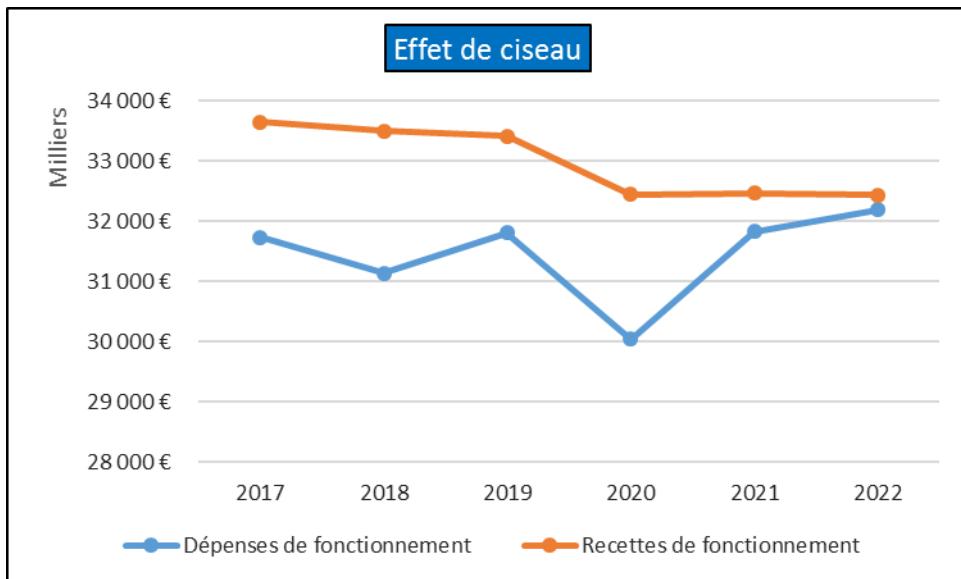
RESULTATS provisoires du CA 2020						
Compétences	Fonctionnement			Investissement		TOTAL GENERAL
	Dépenses	Recettes	Déficit/Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit/Excédent
Total de l'année	30 955 221,20	32 521 779,90	1 566 558,70	8 962 485,86	8 595 713,86	-366 772,00
Excédent/déficit antérieur			2 290 246,26			-447,27
RESULTAT GLOBAL			3 856 804,96			-367 219,27
Report de Crédits				-1 414 134,76	2 032 071,96	617 937,20

Résultats sous réserve de vérification avec le CDG

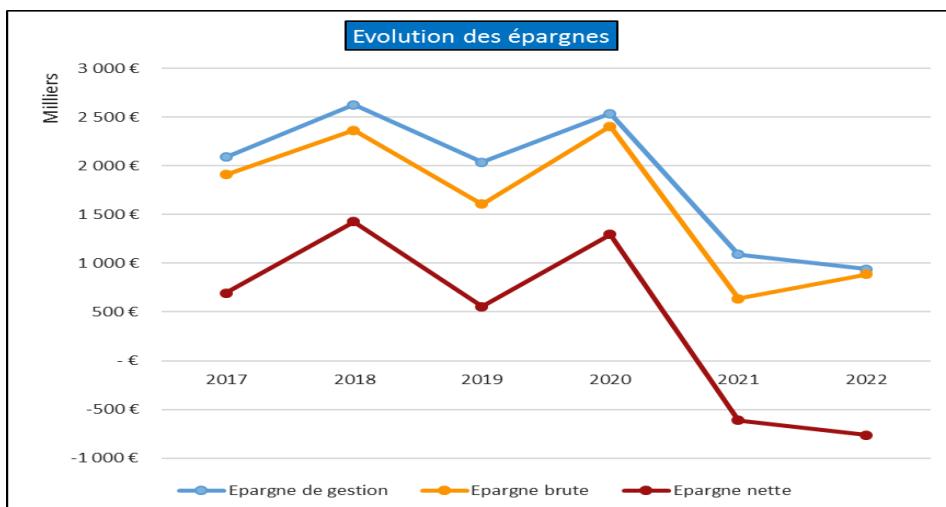
Cet excédent masque toutefois, un effet ciseau de dégradation des marges de manœuvre de la collectivité.

2.5 Un résultat qui masque un effet ciseau.

La rétrospective 2017-2020 et la prospective 2021-2022 mettent en lumière une disparition progressive des marges de manœuvre de la collectivité.



Face à la dégradation continue de l'épargne les capacités à investir sont gravement atteintes



Cette situation conduit à adopter une gestion rigoureuse marquée par la recherche d'économies. A terme il sera nécessaire de revoir la fiscalité, ou les transferts, en direction des communes ou de réduire les interventions de l'IBTN

3 .Les orientations budgétaires 2021

Pour l'exercice 2021 les orientations suivantes sont retenues :

- Fiscalité : achèvement de la convergence de taux sans augmentation supplémentaire
- Des dépenses de fonctionnement maitrisées
- Une attention aux grands équilibres et un recours modéré à l'emprunt
- Une intercommunalité attractive
- Une Intercommunalité durable
- Continuer à améliorer la qualité de l'offre de service public sur le territoire

3.1 fiscalité : achèvement de la convergence de taux

Il est rappelé que le conseil communautaire a, par délibération N° FI2017-61, en date du 20 avril 2017, décidé le lissage des taux des taxes directes locales sur une durée de 12 ans. Ce lissage a été mis en place par la DGFIP¹, à partir de 2017 et sur une période de 13 ans.

S'agissant des recettes fiscales – *produit des contributions directes* –, il convient de noter pour 2020 la perception de recettes complémentaires liées aux rôles supplémentaires 2017,2018 et 2019 (150 950 euros).

La Fiscalité	2019	2020	2021
	Taxe professionnelle		
Base cotisation foncière (CFE)	16 077 342	17 269 000	17 303 538
Taux de CFE (ex TP)	20,8700%	20,8700%	20,8700%
Produit de la CFE (ex TP)	3 355 341	3 604 040	3 611 248
Taxe d'habitation			
Base nette imposable taxe d'habitation	58 397 395	59 180 000	0
Taux taxe d'habitation	11,7000%	11,7000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	6 832 495	6 924 060	0
COMPENSATION Attendue de la réforme de la Taxe d'Habitation	0	0	
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	
Produit attendu	0	0	6 924 060
Taxe sur le foncier bâti			

¹ Direction générale des Finances publiques

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	49 200 194	50 188 781	50 289 159
Taux taxe foncière sur le bâti	8,2300%	8,2300%	8,2300%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 049 176	4 130 537	4 138 798
Taxe sur le foncier non bâti			

Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	5 409 186	5 473 007	5 483 953
Taux taxe foncière sur le non bâti	23,0500%	23,0500%	23,0500%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	1 246 817	1 261 528	1 264 051
Produit des taxes directes (73111)	15 483 830	15 920 165	15 938 157
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	96 016	96 016	96 016
Rôles supplémentaires	328 466	150 950	0
Produit des contributions directes	15 908 312	16 167 131	16 034 173

Courant 2018, deux parcs éoliens ont été mis en place sur les communes de Bray et Goupil-Othon, ces 2 parcs ont permis à l'EPCI de percevoir un impôt supplémentaire de 65 000 €.

TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le montant estimé pour 2021 est de 5 639 435 €

Il existe actuellement huit taux de TEOM sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ; il a donc été décidé d'un lissage sur 4 ans afin de converger vers un taux unique. Ce lissage ayant été suspendu en 2020 (année COVID), le taux unique sera atteint en 2022.

Zones	Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Taux TEOM 2021 (prévisionnel)	Taux TEOM 2022 (prévisionnel)
ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	13,81%	12,90%	12%
ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,68%	12,34%	12%
Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	14,08%	13,04%	12%
ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	13,42%	12,71%	12%
ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,31%	12,15%	12%
Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,82%	11,91%	12%
ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,65%	12,32%	12%
ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,78%	11,89%	12%

L'évolution à la baisse restera toutefois nécessaire pour tendre progressivement vers le coût réel du service rendu et accompagner les efforts individuels et collectifs de gestion, tri et valorisation des déchets ménagers. Ce lissage fait apparaître une baisse de recette de 140 000 € en 2021.

Une étude en parallèle est conduite sur la tarification incitative.

La Réforme de la Taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023. Dès 2020, 80 % des foyers fiscaux (sous conditions de revenus) en ont été totalement exonérés. La suppression se fera en trois années pour les 20 % des ménages restants : l'allègement sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux. Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations : - Attribution d'une part de la TVA aux intercommunalités dès le 1er janvier 2021. - Le dispositif de compensation pour l'EPCI et les communes prendra en compte la valeur locative 2020 et les taux de taxe d'habitation de 2017, les compensations fiscales de 2020 et la moyenne des rôles supplémentaires sur la période 2018-2020. Demeurera une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Cependant, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales impactera la structure des ressources de la Communauté de communes. Elle va modifier le lien fiscal entre la Communauté et les contribuables. Le caractère aléatoire du produit de TVA impliquera une incertitude pour les budgets futurs. En outre, si la croissance ralentit ou s'infléchit, les bases de taxes foncières continueront de progresser dans les communes contrairement au produit de la TVA perçu par la Communauté. En plus du risque sur l'absence de levier fiscal et de la sensibilité de la croissance, la suppression de la taxe d'habitation pourrait avoir un effet majeur sur le calcul de la richesse des collectivités et sur les recettes dont la distribution est fondée sur cette richesse.

3.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Des économies sur les charges à caractère Général : Une recherche d'économies sur le chapitre 011 sur l'ensemble des missions et des budgets, (- 226 000 € par rapport au BP 2020)

Léger augmentation des atténuations des produits le chapitre 014 regroupe essentiellement les Attributions de compensation aux communes (+ 123 200 €) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des ressources)

Des charges de Gestion courantes en augmentation de 6,5 % avec une hausse de la contribution au SDOMODE de 230 000 € au de la subvention au budget Régie Transport de 75 000 €

Charges de personnels stables : + 1,29 % d'augmentation

Malgré les mesures gouvernementales affectant la fonction publique territoriale : PPCR : Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires + 28 000 €, Indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité » + 17 500 €, la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) + 51800 €, et la réservation d'une enveloppe RIIFSEEP de 100 000€, la masse salariale est contenue.

Sortes et entrées des effectifs

Types de mobilités	Couts annuels	Postes
Retraites	-74 900 €	Agent de voirie, chargé économie
Départs	-221 340 €	Agent d'accueil tourisme, assistant juridique, gestionnaire patrimoine, responsable bâtiments, responsable déchets ménagers, agent de voirie
Créations de postes/mobilités internes	269 000 €	Chargé économie, chargé de mission économie partagé, chef d'équipe voirie, agent de voirie, responsable bâtiments/déchets ménagers, responsable communication
Delta	-27 240 €	

3.3 Une attention aux grands équilibres et un recours modéré à l'emprunt

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2021 sont les suivantes :

Concours financiers :

Evolutions des dotations de l'Etat :

Dotations

Tableau d'information pour DGF_INTERCO	2019	2020	2021	2022
DGF EPCI	3 042 972	3 057 454	3 016 722	2 980 531
Dotation d'intercommunalité	1193 234	1241 535	1237 746	1237 746
dotation de compensation	1849 738	1815 919	1778 976	1742 785
Dotation d'intercommunalité	1 193 234	1 241 535	1 237 746	1 237 746
dont complément			0	0
dont dotation de base			366 824	366 824
dont dotation de péréquation			870 922	870 922

FPIC :

Tableau d'information pour FPIC_EPCI	2019	2020	2021	2022
FPIC solde territoire	1 544 205	1 594 911	1 646 045	1 668 677
variation annuelle		3,28%	3,21%	1,37%
prélèvement	0	0	0	0
revertement	1544 205	1594 911	1646 045	1668 677
FPIC solde EPCI	629 081	657 009	678 073	687 396
variation annuelle		4,44%	3,21%	1,37%
prélèvement EPCI	0	0	0	0
revertement EPCI	629 081	657 009	678 073	687 396

Concernant le FPIC, il est sera proposé au conseil communautaire pour l'exercice 2021 et sous réserve de la notification du FPIC d'opter pour une répartition à la majorité des 2/3 (réunion d'information de la CLECT du 10 février 2021) :

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2020

Département 27

Ensemble intercommunal: 200066413 CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	1 594 911
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 594 911

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC			
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de versement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de versement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		657 009	854 112	459 906		657 009	
Part communes membres	0	0	0		937 902	740 799	1 135 005		937 902	
TOTAL	0	0	0		1 594 911	1 594 911	1 594 911		1 594 911	

Sur le tableau ci-dessus, donné pour exemple si un vote s'était opéré en 2020, une répartition majorant de + 30 % notre FPIC aurait produit un supplément de recettes de **197 103€**.

Cette recette supplémentaire n'a pas été inscrite au budget, car elle doit être votée en Conseil communautaire après notification par l'Etat en juin de chaque année. Elle permettrait de voter une enveloppe pour des fonds de concours vers les communes.

2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la présente information.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le versement sont dans un premier temps, répartis entre l'E.P.C.I., d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écartez de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :

- leur population,
- l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un versement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'E.P.C.I.

A ces trois critères obligatoires peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un module de simulation est mis en ligne sur le site Internet de la D.G.C.L.

Le montant de la subvention d'équilibre au CIAS est fixé à 2 300 000 euros,

Le montant de la subvention pour le budget Office du tourisme est de 465 340€ et celui du budget transport est de 145 374 €.

S'agissant enfin des relations financières entre les communes et l'EPCI, l'attribution de compensation évoluera en fonction du rapport de la CLECT convoquée pour examiner de nouveaux transferts de compétence. Le budget 2021 sera donc établi en appliquant le montant des dernières attributions définitives votées. Le montant 2021 est de 9 564 355 €

La dette

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter : « Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. » et « L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Un recours à l'emprunt modéré 1 200 000 €

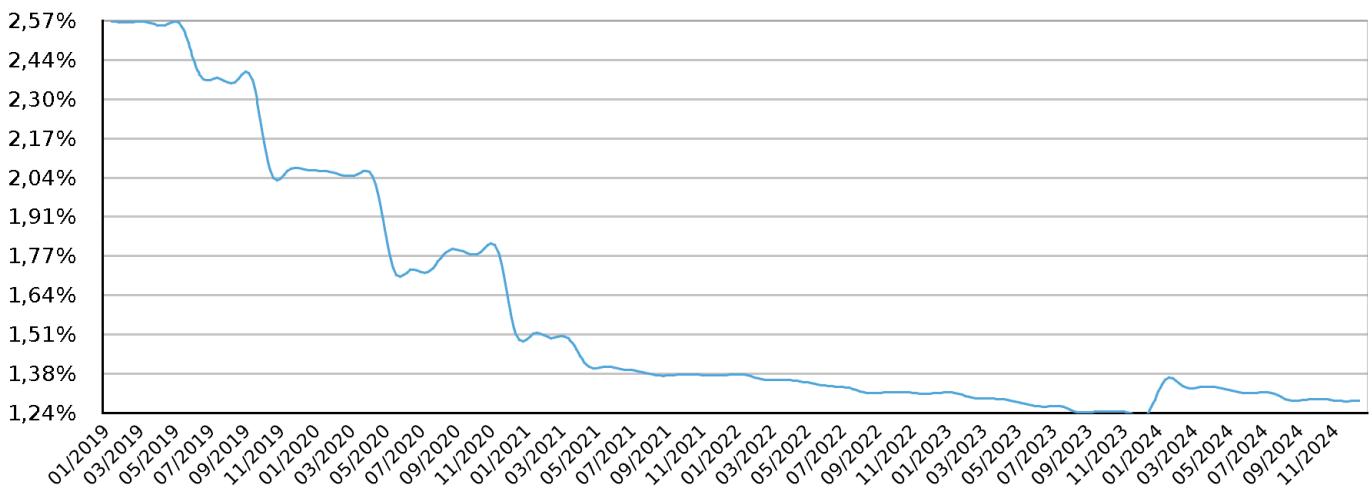
Afin d'équilibrer le budget et de financer les investissements un emprunt de 1 200 000 € sera nécessaire.

Budget Principal

Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<u>16 031 568 €</u>	<u>1,51 %</u>	<u>16 ans et 5 mois</u>	<u>8 ans et 8 mois</u>	<u>35</u>

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



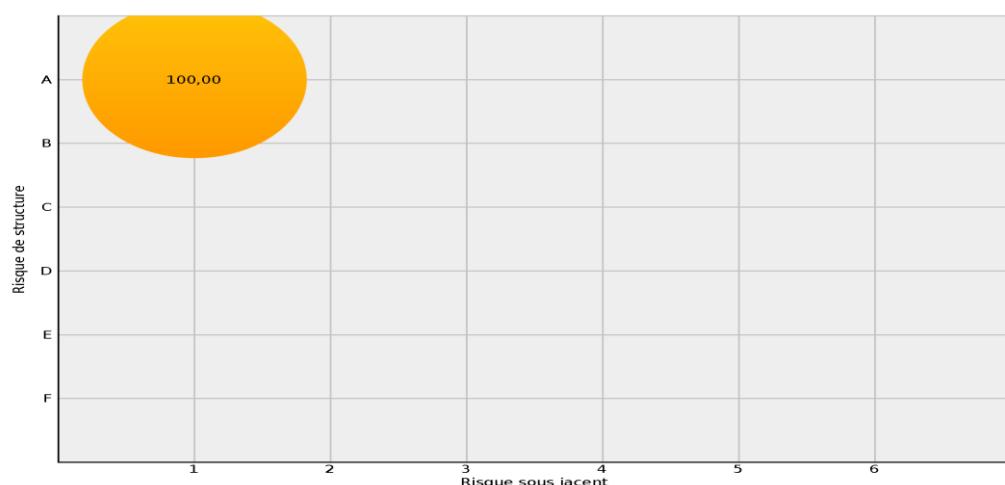
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	12 473 677.43 €	77,81 %	1,74 %
Variable	2 377 459.04 €	14,83 %	0,53 %
Livret A	1 180 431.41 €	7,36 %	1,02 %
Ensemble des risques	16 031 567.88 €	100,00 %	1,51 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

© Finance Active

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	6 978 869.32 €	43,53 %
SOCIETE GENERALE	4 730 257.75 €	29,51 %
CREDIT AGRICOLE	1 971 334.96 €	12,30 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 364 834.00 €	8,51 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	743 324.48 €	4,64 %

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	242 947.37 €	1,52 %
Ensemble des prêteurs	16 031 567.88 €	100,00 %

Dette par année

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours moyen	12 220 330 €	16 522 673 €	15 552 655 €	14 204 971 €	11 677 070 €	6 616 519 €
Capital payé sur la période	1 108 800 €	1 271 349 €	1 274 689 €	2 650 093 €	1 195 577 €	739 438 €
Intérêts payés sur la période	225 697 €	* 242 169 €	* 217 405 €	* 190 790 €	* 161 511 €	* 71 902 €
Taux moyen sur la période	1,80 %	1,40 %	1,32 %	1,27 %	1,30 %	1,04 %

Emprunts contractualisés en 2020

- 2 436 000 € Taux fixe 0.84 % sur 30 ans – Caisse d'Epargne
 - 1 432 000 € Taux fixe 0.29 % sur 3 ans – Caisse d'Epargne (prêt relais)
- Ces 2 emprunts ont été réalisés dans le cadre du projet THD (Très Haut Débit) sur le territoire
- 1 500 000 € Taux fixe 0.55 % sur 15 ans – Caisse d'Epargne pour les travaux divers (voirie, bâtiment...)

Budget ZAE les Granges

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
433 334.00 €	0,49 %	12 ans et 11 mois	6 ans et 7 mois

Budget ZAE Maison Rouge

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

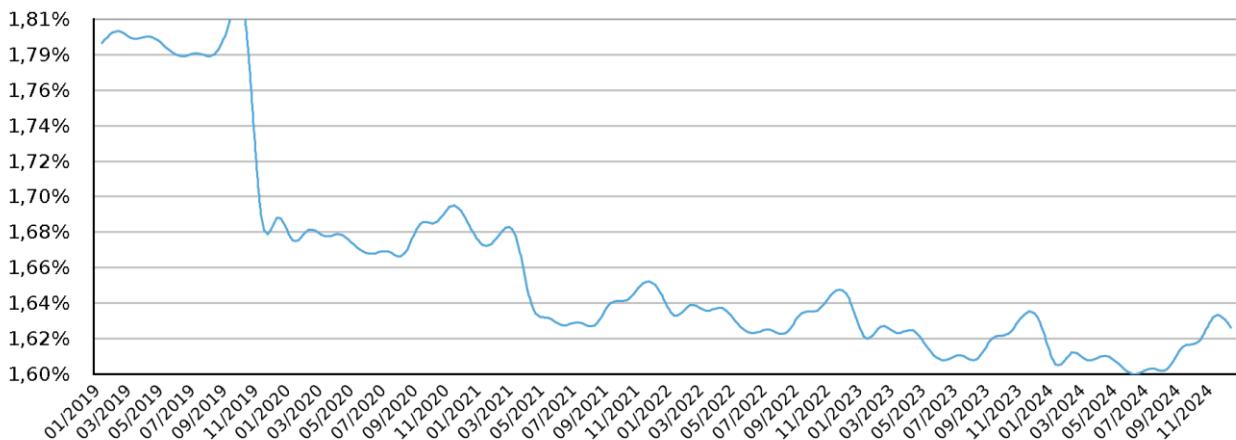
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
399 000.00 €	0,35 %	11 mois	11 mois	1

Cet emprunt relais doit être remboursé fin 2021.

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 931 869.96 €	1,69 %	13 ans et 5 mois	7 ans et 3 mois	60

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Active

© Finance

3.4 Une Intercommunalité Attractive

Le budget 2021 affirme la priorité donnée au développement économique et à l'emploi

- ✓ Projet de nouvel espace de coworking au centre d'affaires de 300 m² – Phase II (Bernay)
Coût : 450 000 € à prévoir
- ✓ Réorganisation du service développement économique
au sein du pôle attractivité et marketing territorial
Coût 2021 : 100 000 € fléchés pour un chargé de mission à temps plein et ½ ETP (en partage avec l'ADN – Agence de développement Normandie)
- ✓ Aide au lancement d'un club d'entrepreneurs
sous forme de prestation directe
Coût 2021 : 40 000 € dès la première année
- ✓ Soutien aux artisans, commerçants, producteurs locaux en période de Covid (Ma Ville Mon Shopping)
Coût : 14 600 € pour une année

3.5 Une Intercommunalité Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée depuis sa création en 2017 dans plusieurs démarches de transitions ; transition énergétique avec la démarche de territoire à Energie POSitive (TEPOS), l'obtention du label Cap Cit'ergie en novembre 2019, le schéma des mobilités, le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé le 8 décembre 2020 ; transition agricole et alimentaire avec le projet alimentaire territorial ; et par l'accompagnement à la transition auprès des agents, des scolaires, des acteurs, ...

Dans cette continuité, l'Intercom a donc répondu en 2019 au 2^e Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « **Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » de la Région**. La candidature de l'Intercom a été retenue, en 1^{ère} place, et fait ainsi partie des 5 territoires lauréats, rejoignant les 9 territoires sélectionnés en 2018.

Ainsi, entre 2021 et 2023, l'Intercom aura à construire sa stratégie globale et cohérente de développement durable, en interrogeant ses politiques publiques et projets sous l'angle du développement durable et en visant l'atteinte des objectifs de l'agenda 2030. Plus particulièrement, dans le cadre de l'AMI, l'Intercom travaillera notamment les sujets de la transition énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire et les déchets, l'agriculture durable, l'éducation au développement durable, la mobilité, la jeunesse et la culture ; le tout en définissant une démarche interne pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de sa stratégie.

3.6 Une amélioration continue de l'offre de services publics sur le Territoire

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compte 2 France services, situées à Beaumont le Roger et à la Trinité de Réville et 2 Maisons de Services Au Public (MSAP), situées à La Barre en Ouche, commune déléguée de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche et à Brionne au sein de son territoire. En 2021 les MSAP seront labellisées France Services, élargissant ainsi l'accès des habitants aux services publics.

Cette **offre de services de qualité et de proximité** assure une écoute, un accompagnement et propose des conseils personnalisés pour les démarches administratives des habitants.

Formés par les partenaires, les agents d'accueil et d'accompagnement renseignent et accompagnent les habitants dans leurs démarches de la vie quotidienne ou leurs démarches spécifiques (aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative...), les aident à utiliser les services en ligne (inscriptions, télé déclaration, candidatures en ligne...) et les mettent en relation avec les partenaires.

Afin de compléter cette offre de service, il est à noter que Bernay est doté d'un Point d'Accès au Droit, porté par la ville et d'un Pôle Initiatives Jeunes porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'offre de services de proximité est équitablement répartie au sein du territoire de l'Intercom. Toutes ces structures travaillent en réseau afin d'offrir la même qualité de service pour tous les habitants du territoire.»

3.7 Principaux programmes d'investissement 2021 :

Etude pour le futur Centre Nautique **40 K€**

Solde du THD (Très Haut Débit) **2 314 K€**

Programme de Travaux neufs de voirie et ouvrages d'arts **1 500 €**

Rénovation de la zone sinistrée du Centre d'affaires **400 k€**

Acquisition de l'ADPADT pour le projet légumerie conserverie **300 k€**

Matériel roulant et outillage **400 k€**

Travaux ruissellement **425 k €**

Programme Batiments **370 k€**